

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. BARRIERE. SORIANO. DUCHERON. GARGALE. PUJOL. CHIAPELLO. MONIER. MORLHON

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GOBE pouvoir à MOUISSET
LATES pouvoir à LUGOU
STRAGIER pouvoir à MONIER
GUIOT. DOMINGUEZ. BARROSO
ROGEMONT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

20 mars 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 12

OBJET : débat d'orientation budgétaire 2019

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, annexé à la présente délibération, est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, acte que le rapport sur les orientations budgétaires 2019, a été présenté et débattu en conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28/03/2019
- Affichage du 28/03/2019 au 27/03/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. BARRIERE. SORIANO. DUCHERON. GARGALE. PUJOL. CHIAPELLO. MONIER. MORLHON

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GOBE pouvoir à MOUISSET
LATTES pouvoir à LUGOU
STRAGIER pouvoir à MONIER
GUIOT. DOMINGUEZ. BARROSO
ROGEMONT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

20 mars 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 13

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} mai 2019

- 1 poste d'agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35 h)

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h)

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (28h)

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (10h)

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (35h)

Article 2 : de supprimer à compter du 1^{er} mai 2019

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 2^{ème} classe (35h)

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h)

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (28 h)

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (10 h)

- 1 poste de rédacteur (35h)

- 1 poste d'adjoint d'animation

- 1 poste d'agent de maîtrise

- 1 poste d'adjoint technique

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28/03/2019
- Affichage du 28/03/2019 au 27/03/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. BARRIERE. SORIANO. DUCHERON. GARGALE. PUJOL. CHIAPELLO. MONIER. MORLHON

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GOBE pouvoir à MOUISSET
LATTES pouvoir à LUGOU
STRAGIER pouvoir à MONIER
GUIOT. DOMINGUEZ. BARROSO
ROGEMONT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

20 mars 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 14

OBJET : modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

La Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", en application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais a été nécessaire afin de faire figurer, de manière explicite, cette compétence dans les statuts.

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié la rédaction de la compétence "aire d'accueil des gens du voyage". La Communauté de Communes du Frontonnais étant compétente dans ce domaine, une modification est aussi nécessaire.

Le 12 février 2019, le conseil communautaire a délibéré sur ces modifications statutaires et notifié les projets de statuts aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 "Compétences obligatoires", en y ajoutant la compétence 4-1-5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)",

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", qui deviendra "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28/03/2019
- Affichage du 28/03/2019 au 27/03/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. GARRABET. HENG. LUGOU. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. CAZORLA. BARRIERE. SORIANO. DUCHERON. GARGALE. PUJOL. CHIAPELLO. MONIER. MORLHON

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GOBE pouvoir à MOUISSET
LATTES pouvoir à LUGOU
STRAGIER pouvoir à MONIER
GUIOT. DOMINGUEZ. BARROSO
ROGEMONT

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :

20 mars 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 15

OBJET : programme départemental 2018 – extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Capdeville

M le Maire informe l'assemblée de l'inscription, au profit de la collectivité sur le programme départemental 2018, du projet d'extension du réseau de collecte des eaux usées chemin de Capdeville sur 510 ml, représentant quatre tronçons. Réalisation de 27 branchements. Cette extension figure en scénario 8 au schéma en cours de révision avec 2018 comme année de réalisation au regard des travaux d'urbanisation.

DEPENSES

Travaux	298 300.00 € HT
Honoraires BE Naldéo	17 152.25 € HT
Honoraires levé topo préalable	990.00 € HT
Total	316 442.25 € HT
Travaux retenus par le CD 31	147 147.63 €

RECETTES

CD 31 (20 %)	29 429.53 €
Prêt ou autofinancement	287 012.72 €
Total	316 442.25 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve l'inscription des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vanes chemin de Capdeville en préalable à l'urbanisation de la voie.

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 29 429.53 € sur la partie assainissement collectif et honoraires.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28/03/2019
- Affichage du 28/03/2019 au 27/03/2019
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac